

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Christian Dandrès, Cyril Mizrahi, Irène Buche, Alberto Velasco, Lydia Schneider Hausser, Caroline Marti, Roger Deneys, Isabelle Brunier, Jean-Charles Rielle, Emilie Flamand-Lew, Lisa Mazzone, François Lefort, Pierre Vanek, Olivier Baud, Thomas Wenger, Sandro Pistis, Francisco Valentin, Christian Frey, Salima Moyard, Boris Calame, François Baertschi, Daniel Sormanni, Jean-François Girardet, Sandra Golay, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Christian Zaugg, Henry Rappaz, Michel Baud

Date de dépôt : 6 mai 2015

Projet de loi sur le convoiage et le transport des détenus

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Tâches de police

Les tâches de convoiage, de transport et de surveillance des détenus sont effectuées par du personnel de police assermenté et soumis à la loi sur la police, du 26 octobre 1957.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 27 avril 2015, la direction des ressources humaines de la police a annoncé aux quatre-vingt assistants de sécurité publique (ASP) actifs pour le Détachement de Convoyage et de Surveillance (DCS), rattachés à la gendarmerie, que les tâches de convoyage, de transport et de surveillance des détenus seraient désormais entièrement confiées à des entreprises privées. Selon la restructuration présentée, 50 ASP seraient réaffectés dans le courant de l'année au service de la police de sécurité internationale (PSI). Les trente autres continueraient à être affectés aux violons de l'Hôtel de police sis au boulevard Carl-Vogt.

Le DCS assure actuellement le transport des détenus entre les Hôtels de police, la prison de Champ-Dollon et le Palais de justice, la surveillance des détenus durant les audiences ainsi que le transport des détenus à l'hôpital. Une part spécifique et limitée de ces transports est d'ores et déjà confiée à des entreprises privées. Selon nos informations, les transports jugés « sensibles » de par la nature des détenus concernés seraient entièrement confiés à des ASP. D'autre part, pour tout transport de détenu, les ASP accompagneraient les détenus jusque dans les véhicules et, au lieu de destination, d'autres ASP prendraient à nouveau en charge les détenus dans les véhicules. Avec la restructuration annoncée, c'est l'ensemble des tâches de transport et de prise en charge des détenus pour le transport qui seraient privatisées.

Le transport des détenus fait partie des tâches régaliennes de l'Etat compte tenu des risques que cette activité implique pour la société, les détenus ou les salarié-e-s qui en sont chargés. Il s'agit de tâches particulièrement sensibles durant la procédure judiciaire, compte tenu notamment du fait qu'il faut éviter que certains prévenus communiquent entre eux ou avec des tiers, ce qui peut réduire à néant l'action pénale. Ce transport doit donc être confié à des personnes assermentées à l'instar des ASP et à la différence des agents de sociétés de sécurité privée.

La privatisation du transport des détenus, qui représenterait à Genève un marché d'environ de 10 millions de francs¹ implique d'autre part un dumping salarial et social inacceptable. Les ASP de catégorie 3 aujourd'hui affectés au

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/transport-detenus-coute-10-millions-annee/story/19190720?track>

convoyage des détenus gagnent entre 74 491 F et 100 721 F par an, selon leur ancienneté (classe 12). Selon la convention collective de la branche de la sécurité privée², le salaire minimum des agents fixes à plein temps (Catégorie A) oscille selon l'ancienneté entre 51 850 F et 60 480 F par an et cela pour 2000 heures de travail par année. Le salaire des agents privés à temps partiel (Catégorie B) est lui fixé à 33 600 F pour 1300 h de travail par année alors que celui des agents payé à l'heure (Catégorie C), statut très largement répandu dans le branche, s'établit à 22,70 F par heure.

Les conditions de travail de la branche de la sécurité privée sont d'autre part régulièrement mises au pilori³; travail sur appel, planification aléatoire, non-respect de la convention collective de travail, bas salaires. Dans ces circonstances, confier des missions sensibles à des salarié-e-s dont les conditions d'emploi sont parfois précaires représente un risque supplémentaire qui ne doit pas être pris.

De manière plus générale, les effets délétères des externalisations de tâches de l'Etat effectuées ces dernières années apparaissent aujourd'hui au grand jour. Il suffit pour s'en convaincre de prendre connaissance, pour exemple, des effets concrets de la privatisation des tâches de nettoyage des bâtiments de l'Etat, récemment médiatisée⁴ : pressions à la baisse sur les salaires payés par les entreprises par la remise en appel d'offre régulière, licenciements des salariés en place pour les remplacer par des nouveaux moins bien payés, baisse de la qualité des prestations, etc. Alors que le nombre de personnes en recherche d'emplois et la part des salarié-e-s ayant un bas salaire augmente à Genève, ce n'est évidemment pas ce modèle que souhaitent voir se développer les signataires de ce projet de loi. La restructuration annoncée équivaut donc à une opération de dumping salarial et social massif tout à fait inacceptable sur le plan des conditions d'emploi en général et de la nécessaire exemplarité de l'Etat en la matière.

L'absence totale de concertation du département de la sécurité et de l'économie (DSE) avec les assistants de sécurité publique, qui craignent de manière légitime pour leurs acquis en matière de conditions et d'organisation du travail, est regrettable. L'annonce de cette externalisation quelques semaines après une campagne de votation sur la loi sur la police (LPol, F 1 05)

² <https://www.ge.ch/cct/EnVigieur/dati/cct/doc/58523.pdf>

³ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Le-syndicat-SIT-cloue-Securitas-au-pilori/story/26754504>, <http://www.unia.ch/fr/actualites/actualites/article/a/11056/>
http://sit-syndicat.ch/spip/IMG/pdf/2012-07-11_SECURITAS_com-_presse.pdf

⁴ Voir dès la minute 16'27" sous : <http://www.rts.ch/emissions/mise-au-point/6391197-grippe-nettoyeurs-pauvres-corps-connecte.html>

durant laquelle la question de la privatisation des tâches de police a été largement discutée l'est tout autant. Durant les travaux parlementaires, la question des externalisations et notamment du transport de détenus a été discutée et a abouti à la rédaction et à la votation par une majorité de l'article 19, alinéa 4 dont la teneur est la suivante: « *A titre exceptionnel et pour une durée limitée, la police peut conclure des contrats de mandat auprès d'entreprises spécialisées pour effectuer des tâches spécifiques ou techniques.* » Le DSE, soumis à la critique quant à cette restructuration, prétend que le transport des détenus n'est pas une mission de police – alors que le DCS fait bien aujourd'hui partie des services de la police – et que par voie de conséquence la prochaine mise en vigueur de la nouvelle loi sur la police ne l'aurait en rien empêché. Si tel était vraiment le cas, l'honnêteté intellectuelle aurait commandé d'en faire état dans le débat parlementaire et de ne pas se servir de l'argument de la non-privatisation de tâches de police pour inciter à glisser un « OUI » dans l'urne. C'est pourtant bien ce qui a été fait : le tout-ménage de campagne et le site www.notrepolice.ch produit par le Parti Libéral Radical dont est issu le conseiller d'Etat chargé de la sécurité M. Pierre Maudet indique littéralement⁵ : « Des agents de sécurité privée remplacent les policiers : FAUX »

Au vu de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous remercions de réserver un bon accueil à ce projet de loi.

⁵ <http://www.notrepolice.ch/vrai-faux>